



**UNION DEPARTEMENTALE**

**C.G.T. DE LA SARTHE**

4, RUE D'ARCOLE – 72000 LE MANS  
TEL. 02.43.14.19.19. – FAX. 02.43.14.19.00  
e-mail : [ud-cgt72@wanadoo.fr](mailto:ud-cgt72@wanadoo.fr)



Le Mans, jeudi 2 juillet 2020

## Aides à domicile :

L'association AMAPA condamnée par le tribunal des Prudhommes :  
**Une victoire du droit social  
contre l'arbitraire patronal !**

**Pour rappel, l'association d'aides à domicile située rue de Pied Sec au Mans a été rachetée par l'association AMAPA. Faisant partie du groupe DocteGestio, c'est Mr Bernard Bensaid qui en est le Président, il est à la tête de 290 établissements soit plus de 9 600 collaborateurs-trices employé-e-s.**

Travaillant dans des conditions difficiles, en premières lignes face à la crise du covid-19 pour apporter tous les soins nécessaires aux usager-e-s sans véritable protection, n'arrivant pas à finir leurs fins de mois du fait de salaires misérables, confronté-e-s au temps partiel imposés, les aides à domiciles sont les grandes oublié-e-s de notre société.

**A aucun moment le Président Macron s'est exprimé pour valoriser ce secteur d'activité et apporter des réponses sociales et des moyens supplémentaires matériels et humains. La qualité d'accueil pour les usager-e-s passe nécessairement par des conditions de travail décentes pour les personnels.**

En plus de ce sombre tableau, les salarié-e-s de l'aide à domicile, sont confronté-e-s à un employeur étant connu pour se mettre hors la loi en ne respectant pas la législation du travail.

**Quand la direction se met hors la loi, les salarié-e-s ripostent avec la CGT et gagnent !**

En effet, Le Conseil de Prud'hommes du Mans a condamné le 29 Mai 2020 l'association A.M.A.P.A., prestataire d'aides à domicile, à payer à 31 salarié-e-s différentes sommes correspondantes à des manquements graves à la Convention Collective Nationale de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services et au Code du Travail.

**Ces manquements sont de plusieurs natures – non prise en compte des temps réels de trajet – non-paiement des congés de fractionnement – discrimination sur la distribution de tickets-restaurant.**

A.M.A.P.A. a d'autre part été condamnée à verser à l'U.D CGT de la Sarthe qui assurait la défense des salarié-e-s et qui s'était portée partie intervenante, la somme de 2000 € pour préjudice à l'intérêt collectif de la profession.

Il s'agit d'une formidable victoire contre une association déjà condamnée au travers de 3 référés pour non maintien du complément de salaire pour les salarié-e-s en maladie comme le prévoit la convention collective de la branche de l'aide à domicile.

**Ce jugement doit donner confiance dans la force de l'action collective. Les patrons ne peuvent pas être au-dessus des lois, alors poursuivons le combat pour faire respecter le droit social et la satisfaction de nos revendications !**

